



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 13/11/2017      Dossier complet le : 13/11/2017      N° d'enregistrement : 2017-ARA-DP-00851

### 1. Intitulé du projet

extension du périmètre autorisé de la carrière dite de "Blanchon" - communes de GRENIER-MONTGON et ESPALEM, inférieure à 25 ha, en vue d'intégrer toutes les activités du site dans une seule et même autorisation.

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale CMCA

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale Jean Pierre CHAMBON, Président

RCS / SIRET 34484385900200      Forme juridique Société à Actions Simplifiée

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous catégorie  | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie<br><i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>                                 |
|--|---|
| 1- c - soumis à examen au cas par cas, extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE | extension du périmètre autorisé de la carrière sur 3 652 m <sup>2</sup> (0.37ha) par intégration des parcelles contigues :<br>ESPALEM ZL 147,<br>GRENIER-MONTGON A 745, 746, 1620, 1623, 1626, 1629 et 1632 |

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Extension du périmètre carrière aux terrains contigus Sud, par intégration des parcelles cadastrales : ESPALEM ZL 147 et GRENIER-MONTGON A 745, 746, 1620, 1623, 1626, 1629 et 1632, sur une surface totale de 0,37 ha (< 25ha).

Les parcelles ZL 147, A 1620, 1623 et 1632 sont déjà concernées par une autre activité ICPE autorisée : une plateforme permanente d'accueil de poste mobile d'enrobage de matériaux routiers au bitume.

L'ensemble des terrains sollicités est déjà minéralisé (pistes et stockage de matériaux minéraux) et fait partie de l'ensemble industriel du site : circulation des engins et des camions de livraison, activité de centrale d'enrobage au bitume des matériaux minéraux de la carrière. L'atelier du site se trouve également à cheval sur le périmètre autorisé actuel de la carrière et les parcelles à intégrer.

Pas de démolition de prévue.

## 4.2 Objectifs du projet

Aujourd'hui il existe deux arrêtés préfectoraux distincts géographiquement, avec d'un côté :

- au nord, l'autorisation d'exploiter la carrière (rubrique n°2510-1) et ses annexes (traitement et stockage des matériaux n° 2515-1a et 2517-3, centrale d'enrobage au liant bitumineux à froid n° 2521-2b et stockage de matières bitumineuses n° 4801-2), pour 30 ans, par l'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3-2010-130 du 30/07/2010 (+ l'arrêté préfectoral complémentaire de changement d'exploitant du 11/03/2015 au profit de CMCA et récépissé d'antériorité pour les activités 4801, 2515 et 2517 du 03/02/2016).
- au sud, l'autorisation d'exploiter une plateforme permanente pour l'accueil d'un poste d'enrobage au bitume à chaud (rubrique n° 2521-1) - autorisée par l'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3-2012-101 du 08/06/2012, après demande de modification des conditions d'exploitation de l'autorisation initiale n° 1D4-92-452 du 16/11/1992 (+ récépissé de changement d'exploitant du 16/12/2015 au profit de CMCA et récépissé d'antériorité pour les activités 4734 et 4801 du 03/02/2016).

L'objectif est :

- 1- d'intégrer les parcelles d'ESPALEM ZL147, et de GRENIER-MONTGON A 745, 746, 1620, 1623, 1626, 1629 et 1632, pour une surface totale de 0,37 ha, au périmètre autorisé de la carrière et ses annexes ;
- 2- de regrouper les deux arrêtés préfectoraux mentionnés ci-avant, et dont les activités sont aujourd'hui gérées par la même entreprise : la société CMCA, sous un seul et même arrêté préfectoral d'autorisation.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les activités existantes sont maintenues, les terrains sont déjà décapés (plateforme et pistes).

Aucune extraction de matériaux ne sera réalisée sur les terrains sollicités en extension.

Aucun permis de construire au titre de l'urbanisme n'est nécessaire.

Il n'y aura pas de travaux à réaliser, la demande consiste uniquement à un déplacement de la limite autorisée de la carrière, de 50m vers le sud, sur une surface de 3 652 m<sup>2</sup>, de sorte à globaliser toutes les activités du site.

il n'y a plus qu'un seul gestionnaire de toutes les activités du site (CMCA).

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Il n'y aura pas de changement dans le fonctionnement du site actuel. Toutes les activités continueront de fonctionner comme un ensemble (les installations de traitement des matériaux alimentant directement soit les stocks de matériaux, soit la centrale d'enrobage à froid, soit, lorsqu'elle sera présente, la centrale d'enrobage à chaud).

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

1- La carrière et ses annexes sont autorisées par l'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3-2010-130 du 30/07/2010 (+ AP complémentaire de changement d'exploitant du 11/03/2015 au profit de CMCA et récépissé d'antériorité pour les activités 4801, 2515 et 2517 du 03/02/2016) pour une durée de 30 années.

2- La plateforme permanente d'accueil d'une centrale d'enrobage à chaud mobile est autorisée par l'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3-2012-101 du 08/06/2012, après demande de modification des conditions d'exploitation de l'autorisation initiale n° 1D4-92-452 du 16/11/1992 (+ récépissé de changement d'exploitant du 16/12/2015 au profit de CMCA et récépissé d'antériorité pour les activités 4734 et 4801 du 03/02/2016).

3- Pour ces deux autorisations, les dossiers de demande instruits, ont traité de la co-activité et fait l'objet d'une enquête publique.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques  | Valeur(s)                                      |
|---|--|
| extension du périmètre autorisé de l'activité carrière (rubrique ICPE n° 2510-1)<br>(la surface autorisée passera de 186 853 m <sup>2</sup> à 190 505 m <sup>2</sup> )<br>Il n'y aura pas d'extraction sur cette zone d'extension | 3 652 m <sup>2</sup> ou 36 a 52 ca (< à 25 ha) |

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

carrière dite de "Blanchon" sur les communes de ESPALEM et GRENIER-MONTGON (43450)

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 3° 2 0 ' 1 1 " 37 Lat. 4 5 ° 2 8 ' 9 4 " 76

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Communes traversées :

#### Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Carrière et ses annexes autorisées par l'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3-2010-130 du 30/07/2010, après instruction d'un dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE et enquête publique.

Ce dossier avait pris en compte les co-activités du site et notamment celle d'une centrale d'enrobage à chaud en périphérie immédiate (elle même autorisée par un AP du 16/11/1992 modifié par celui 08/06/2012 pour prise en compte de son activité ponctuelle selon chantiers - voir référence des AP au paragraphe 4.2 ci-avant).

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

| Le projet se situe-t-il :  | Oui                                 | Non                                 | Lequel/Laquelle ?  |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | ZNIEFF 1 n° 830020503 - "Vallée de l'Alagnon en Amont de Lanau"<br>ZNIEFF 2 n° 830020589 - "Pays Coupés" |
| En zone de montagne ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |  |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Sur le territoire d'une commune littorale ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?                          | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |

|   |                                     |                                     |  |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?<br>si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Dans un site ou sur des sols pollués ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Dans une zone de répartition des eaux ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Dans un site inscrit ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| <b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>   | <b>Oui</b>                          | <b>Non</b>                          | <b>Lequel et à quelle distance ?</b>   |
| D'un site Natura 2000 ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | - zonage limitrophe : n° FR8301067 - "Vallée et Gîtes de la Sianne et du Bas Alagnon" (dont la société participe au COPIL) - à 0 m au sud et sud-est du périmètre sollicité<br>- zonage proche : n° FR8301082 "Lacs d'Espalem et Lorlanges" (dont la société participe au COPIL) - à 150 m au nord-est des limites de l'extension.<br>- Voir plan "Localisation des zonages Natura 2000" joint en annexe |
| D'un site classé ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles |   | Oui                      | Non                                 | De quelle nature ? De quelle importance ?<br><i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i> |
|-------------------------|---|--------------------------|-------------------------------------|---|
| <b>Ressources</b>       | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?<br>Si oui, dans quel milieu ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
|                         | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
|                         | Est-il excédentaire en matériaux ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
|                         | Est-il déficitaire en matériaux ?<br>Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| <b>Milieu naturel</b>   | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?                     | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
|                         | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |   |

|                  |  |   |   |  |
|------------------|--|---|---|--|
|                  | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/>  | <input checked="" type="checkbox"/>                             |  |
|                  | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?   | <input type="checkbox"/>  | <input checked="" type="checkbox"/>                             |  |
| <b>Risques</b>   | Est-il concerné par des risques technologiques ?   | <input type="checkbox"/>  | <input checked="" type="checkbox"/>                             |  |
|                  | Est-il concerné par des risques naturels ?   | <input checked="" type="checkbox"/>                             | <input type="checkbox"/>  | - glissement de terrain / chute de blocs / séisme : la plateforme actuelle (dont font partie les terrains sollicités en extension du périmètre autorisé "carrière") est constituée d'un ancien carreau minéral de la carrière (éloigné des fronts). Aucune instabilité n'a été constatée sur ces 20 dernières années au moins (mémoire du personnel actuel). Aucun travaux, ni construction, n'est envisagé dans le cadre de ce projet, ni d'extraction. Aucune instabilité n'est à craindre.<br>- Phénomènes météorologiques : sans effet/sans mesure particulière ou complémentaire, par rapport à l'extension du périmètre autorisé |
|                  | Engendre-t-il des risques sanitaires ?<br>Est-il concerné par des risques sanitaires ?   | <input type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> | les risques sanitaires actuels (poussières notamment) sont déjà traités et suivis dans le cadre de l'activité "carrière" et au travers de l'arrêté d'autorisation de la plateforme permanente d'accueil de poste mobile à chaud (mesures de suivis lors de la présence d'une centrale).<br>L'extension du périmètre de la carrière n'engendrera pas d'augmentation de ces risques et ne modifiera pas l'activité et le suivi actuels.  |
| <b>Nuisances</b> | Engendre-t-il des déplacements/des trafics   | <input type="checkbox"/>  | <input checked="" type="checkbox"/>                             | Les capacités des différentes activités du site seront conservées et inchangées.<br>Les flux vers l'extérieur resteront les mêmes qu'à l'actuel = pas d'augmentation du trafic.  |
|                  | Est-il source de bruit ?<br>Est-il concerné par des nuisances sonores ?  | <input type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> | L'extension du périmètre de la carrière n'engendrera pas d'augmentation du bruit émis. Les activités déjà réalisées sur les parcelles sollicitées resteront inchangées (plateforme permanente d'accueil de poste mobile, circulation des engins de la carrière, ...).<br>Le positionnement des mesures de suivi en périphérie de la carrière sera adapté au nouveau périmètre (déport du périmètre carrière de 50 m vers le sud, au droit de la parcelle A 1620).  |

|                  |   |   |   |  |
|------------------|---|---|---|--|
|                  | <p>Engendre-t-il des odeurs ?<br/>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>              | <input type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> | <p>L'extension de la carrière n'engendrera pas d'odeur. L'activité de carrière et ses annexes actuelles (y compris l'activité de centrale d'enrobage à froid) n'engendrent pas d'odeurs.<br/>L'activité de la centrale d'enrobage à chaud peut engendrer des odeurs.<br/>Toutes les dispositions nécessaires seront prises pour que l'activité ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinages, de nuire à la santé ou à la sécurité, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation actuelle de la plateforme, en date du 08/06/2012.</p>                         |
|                  | <p>Engendre-t-il des vibrations ?<br/>Est-il concerné par des vibrations ?</p>                    | <input type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> | <p>1- L'activité d'extraction de la roche engendre des vibrations au moment des tirs de mines. l'extension n'augmentera pas ces vibrations (pas d'extraction au droit de l'extension).<br/>Les parcelles sollicitées en extension ici, n'ont pas vocation à être extraites.<br/>2- Les vibrations transmises par la circulation des engins et les fonctionnement des installations sont considérées comme négligeables au delà d'un périmètre de 10 m autour (sol constitué de graves, amortissant très rapidement les vibrations émises).</p>   |
|                  | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?<br/>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> | <p>Identique à l'actuel, elle sont liées aux phares des véhicules en période hivernale (début de matinée et fin d'après midi).<br/>L'extension de la carrière n'augmentera pas les émissions lumineuses.<br/>Les parcelles sollicitées en extension sont déjà utilisées par des véhicules du site.</p>   |
| <b>Emissions</b> | <p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>  | <input checked="" type="checkbox"/>                             | <input type="checkbox"/>  | <p>L'extension de la carrière n'augmentera pas les rejets dans l'air. Les activités de la carrière et de ses annexes resteront inchangées.<br/>Les mesures de suivis seront maintenues et élargies, si nécessaire, au nouveau périmètre.<br/>Les rejets atmosphériques de la centrale d'enrobage à chaud, lorsqu'elle sera présente sur le site, seront mesurés tels que prévus par la réglementation en vigueur et l'arrêté préfectoral actuel de cette activité (AP du 08/06/2012).</p>  |
|                  | <p>Engendre-t-il des rejets liquides ?<br/>Si oui, dans quel milieu ?</p>                         | <input checked="" type="checkbox"/>                             | <input type="checkbox"/>  | <p>eaux pluviales uniquement<br/>présence de deux aires bétonnées : 1 au droit de la plateforme d'accueil permanente de la centrale à chaud mobile et 1 au niveau de l'atelier (plein des engins, petits entretiens). Les deux sont équipés de séparateur à hydrocarbures.<br/>Les eaux de ruissellement du site sont recueillies dans un bassin de rétention (double bassin, sans exutoire vers le milieu extérieur).</p>   |
|                  | <p>Engendre-t-il des effluents ?</p>  | <input type="checkbox"/>  | <input checked="" type="checkbox"/>                             | <p>aucun effluent produit.<br/>A noter que le lavage des gravillons réalisé sur le site, s'effectue en circuit fermé à partir des eaux du bassin de rétention (eaux de ruissellement) évoqué ci-avant.</p>   |
|                  | <p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>                 | <input checked="" type="checkbox"/>                             | <input type="checkbox"/>  | <p>Aucun déchet dangereux n'est produit par les process de production.<br/>Les seuls déchets dangereux produits sont liés à l'entretien des matériels et engins (cartouche de graisse, chiffons souillés...). Ils sont triés et collectés dans des bennes adaptées en vue de leur récupération par des filières agréées (BSDD à l'appui). Et les déchets ménagers sont collectés par le SICTOM local.<br/>Un plan de gestion des déchets d'extraction est mis en place concernant la carrière (seuls les stériles et matériaux de découverte-inertes non dangereux-sont concernés: utilisés au réaménagement du site).</p> |

|   |  |                          |                                     |  |
|---|--|--------------------------|-------------------------------------|--|
| <b>Patrimoine /<br/>Cadre de vie<br/>/ Population</b> | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?                                   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'extension de la carrière ne modifiera pas l'aspect paysager du site existant.<br><br>Les terrains de l'extension étant déjà décapés, il n'y aura aucune incidence du projet sur le patrimoine archéologique. |
|   | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Les activités de la carrière, de ses annexes et d'un poste d'enrobage à chaud ont été intégrées à l'analyse des incidences ci-dessus.

Les incidences de l'extension de la carrière seront nulles par rapport à l'actuel.

Les capacités de production de la carrière, de ses activités annexes (dont la centrale d'enrobage à froid) et de la plateforme permanente d'accueil d'une centrale d'enrobage à chaud mobile resteront inchangées.

D'après le site intranet de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, il n'y a aucun projet existant ou approuvé (autre que ceux déjà décrits ci-avant), ou soumis à l'avis de l'autorité environnementale, susceptible d'avoir un ou des effets cumulés avec le projet d'extension du périmètre de la carrière sollicité ici.

Un avis AE a été rendu pour une activité de carrière en 2015 sur la commune de St LAURENT DE CHABREUGES (société SAS ROBERT), 11 km à l'est de notre projet.

Les autres activités d'extractions autorisées les plus proches sont situées :

- à 5 km au nord-est sur la commune de LORLANGES (société PROMEYRAT)

- à 3.6 km au sud-ouest, sur la commune de MASSIAC (société CYMARO)

Pas d'interactivités ou d'effets cumulés avec ces sites situés sur des massifs et expositions différents.

La centrale d'enrobage à chaud autorisée la plus proche se trouve à 16 km à l'ouest, sur la commune de VEZE (15) = aucune interaction ou effet cumulé possible.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

L'extension de la carrière n'aura pas d'effets négatifs sur l'environnement ou la santé humaine (en référence aux éléments à considérer de l'article L511-1 du code de l'environnement : commodité du voisinage, santé, sécurité et salubrité publiques, agriculture, protection de la nature, de l'environnement et des paysages, utilisation rationnelle de l'énergie, conservation des sites et des monuments et éléments du patrimoine archéologique).

L'intégration de l'autorisation de la plateforme d'accueil permanente du poste à chaud mobile dans celle de la carrière n'impliquera aucune modification du fonctionnement actuel. Par ailleurs la connexité des effets de l'ensemble des activités du site avait déjà été étudiée dans les dossiers de 2010 pour la demande d'autorisation de la carrière et de 2012 pour la demande de modification des conditions d'exploitation de la centrale d'enrobage à chaud.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les activités concernées et plus particulièrement l'activité de carrière (objet de l'extension étudiée ici) ont fait l'objet d'études d'impacts et incidences environnementales complètes en 2010 et 2012 (en référence aux autorisations préfectorales liées et mentionnées ci-avant), suivi d'une instruction complète avec enquête publique.

L'extension de la carrière de 0,37 ha (< à 25 ha), n'engendrera pas d'effets complémentaires.

Un seul arrêté préfectoral pour régir l'ensemble des activités simplifiera également le suivi des installations dans la globalité (logique de site industriel).

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

| Objet |   |                                     |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1     | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2     | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3     | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4     | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5     | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6     | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.   | <input checked="" type="checkbox"/> |

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

justifications de la maîtrise foncière des terrains demandés en extension de la carrière : tableau et plan parcellaire, relevés de propriété et contrat de maîtrise foncière des parcelles n'appartenant pas à la société

## 9. Engagement et signature

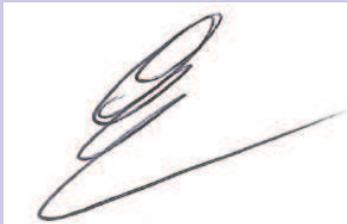
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



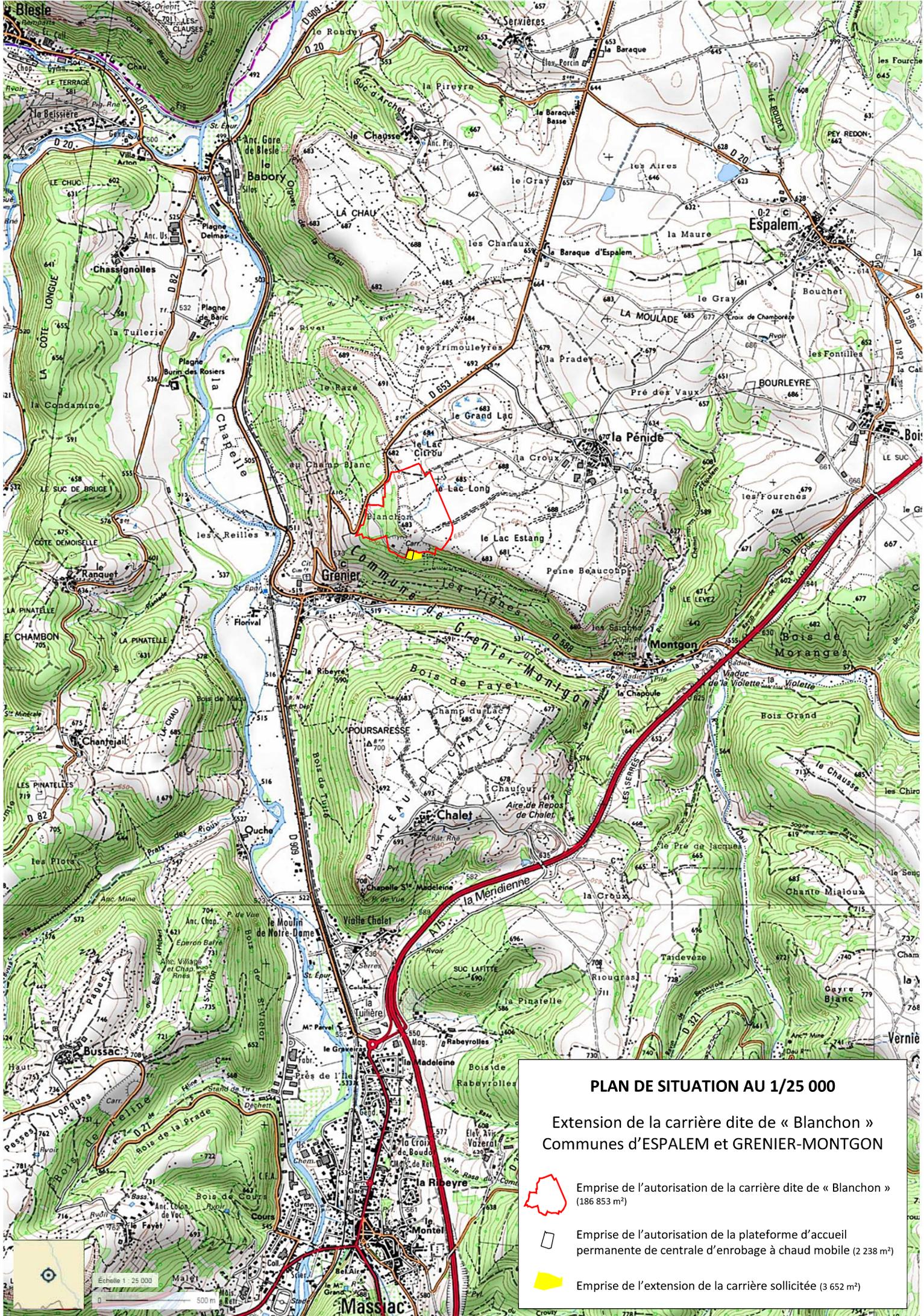
Fait à LYON

le, 02 octobre 2017

Signature



sur le cadre ci-dessus



**PLAN DE SITUATION AU 1/25 000**

Extension de la carrière dite de « Blanchon »  
Communes d'ESPALEM et GRENIER-MONTGON

-  Emprise de l'autorisation de la carrière dite de « Blanchon » (186 853 m<sup>2</sup>)
-  Emprise de l'autorisation de la plateforme d'accueil permanente de centrale d'enrobage à chaud mobile (2 238 m<sup>2</sup>)
-  Emprise de l'extension de la carrière sollicitée (3 652 m<sup>2</sup>)

Echelle 1 : 25 000  
0 500 m

## PLANCHE PHOTOS

Extension de la carrière dite de « Blanchon »  
Communes d'ESPALEM et GRENIER-MONTGON



**1-** Vue panoramique de la plateforme d'accueil permanente de centrale d'enrobage à chaud mobile, objet de l'extension du périmètre autorisé de la carrière – prise depuis le sud de la parcelle ZL 147, le 14/09/2017.

A droite : la plateforme d'accueil et une piste, au centre : le bâtiment de l'atelier mécanique du site et une cuve de stockage de bitume, derrière : la carrière, à gauche et au loin : les bureaux et la bascule.



**2-** Photo prise depuis le sud-ouest de la parcelle ZL 151, le 14/09/2017.

A droite : une cuve de stockage de bitume, derrière : la plateforme d'accueil, au centre : le bâtiment de l'atelier mécanique du site, à gauche : une partie des fronts et des installations de traitement de la carrière.



**3-** Photo prise depuis le sud-ouest de la parcelle A 1620, le 14/09/2017.

A gauche : le bâtiment de l'atelier mécanique, au centre : la plateforme d'accueil et du matériel de traitement en attente de l'arrivée d'une centrale mobile (trémie au 1<sup>er</sup> plan), à droite : piste accédant à la parcelle ZL 52 (carrière) et en arrière-plan : les falaises naturelles de la coulée basaltique.



**4-** Photo prise depuis le nord de la parcelle A 1626, le 14/09/2017, en direction du sud.

En face : la vallée de GRENIER-MONTGON (ruisseau de la Violette), avec au 1<sup>er</sup> plan : un portail et la clôture délimitant le périmètre autorisé de la plateforme d'accueil à cet endroit (= périmètre de l'extension de la carrière), à droite, la plateforme d'accueil et le matériel en stock sur l'aire bétonnée.



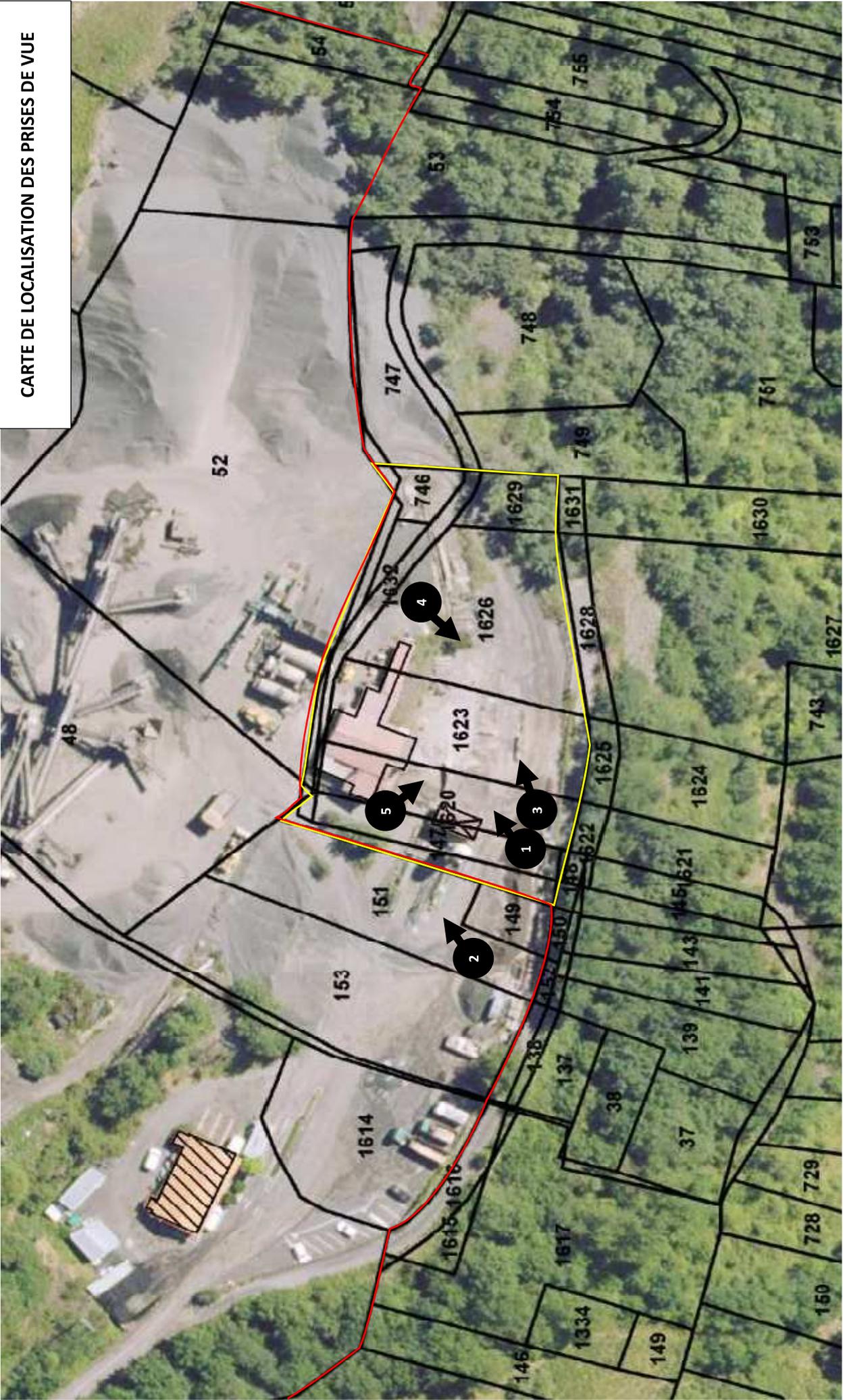
5- Photo prise depuis le nord de la parcelle ZL 147, le 14/09/2017, en direction du sud-ouest.

En face : la vallée de GRENIER-MONTGON (ruisseau de la Violette), avec au 1<sup>er</sup> plan : la plateforme d'accueil, à droite : le poste de commande et une cuve de stockage de bitume en attente de l'installation d'une centrale d'enrobage à chaud mobile.

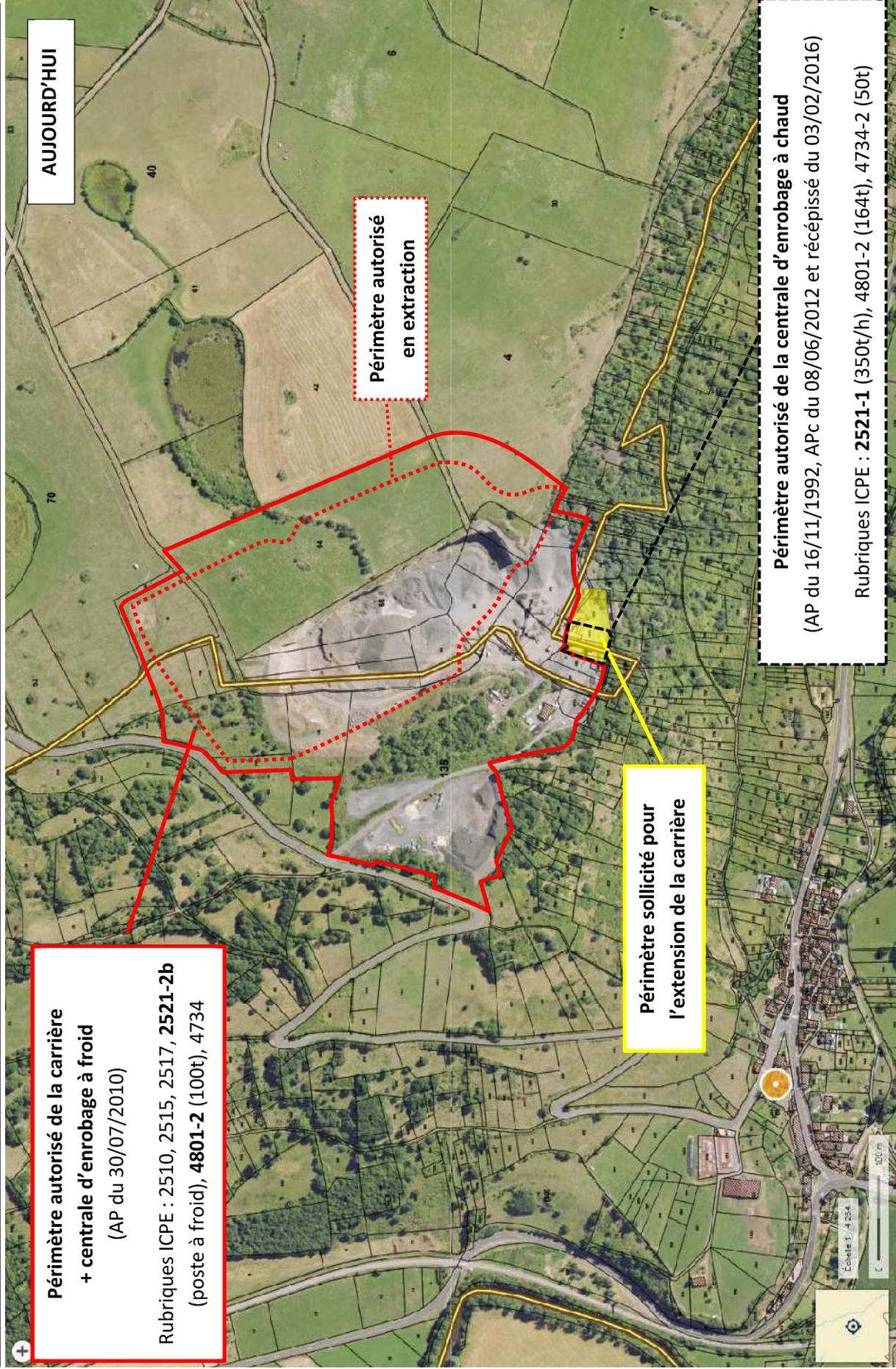


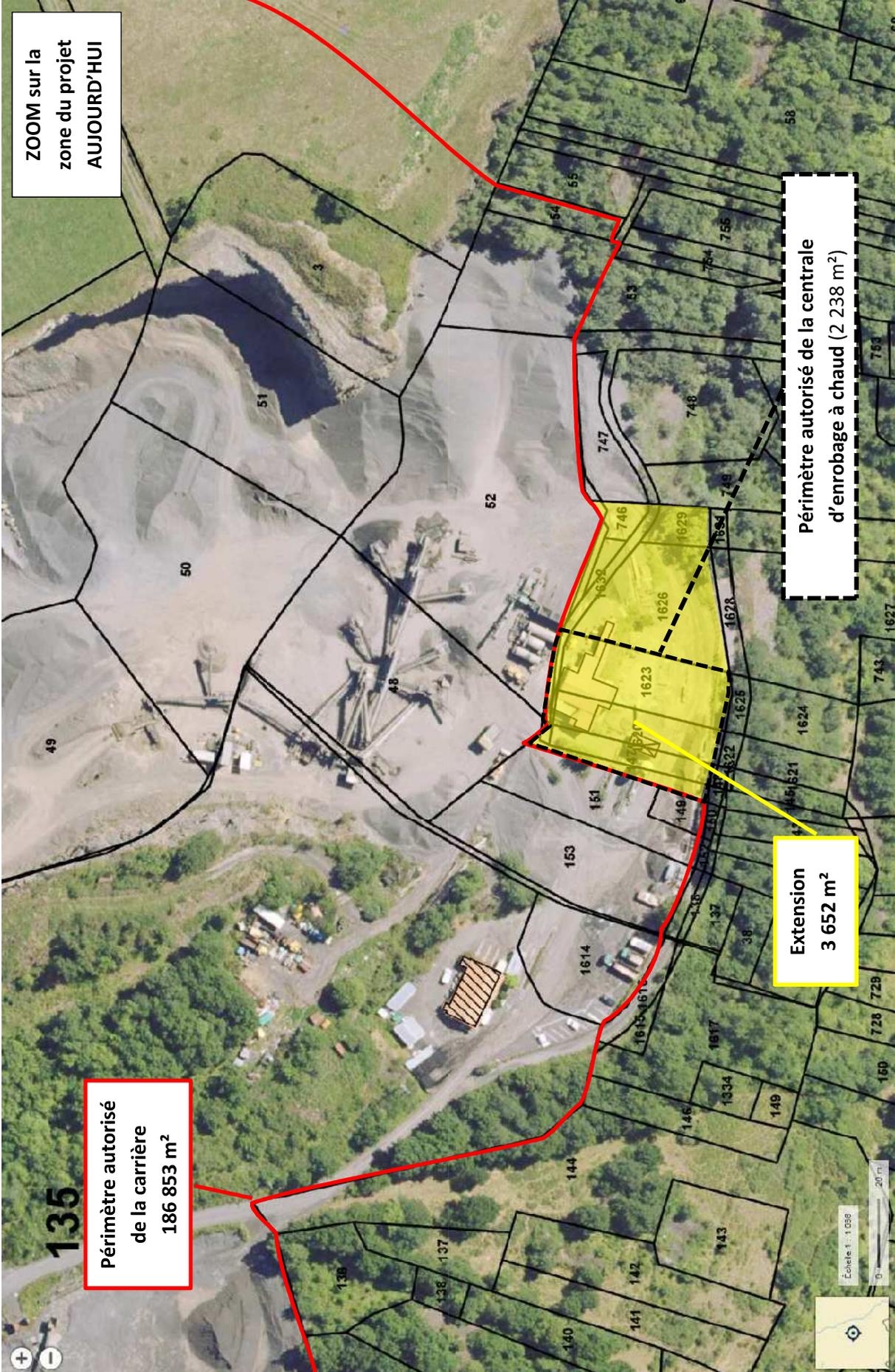
6- Prise de vue aérienne du 16/06/2017

CARTE DE LOCALISATION DES PRISES DE VUE



PLANS DU PROJET





ZOOM sur la zone du projet AUJOURD'HUI

Périmètre autorisé de la carrière 186 853 m<sup>2</sup>

Périmètre autorisé de la centrale d'enrobage à chaud (2 238 m<sup>2</sup>)

Extension 3 652 m<sup>2</sup>

135

Échelle 1 : 1 000

0 20 m

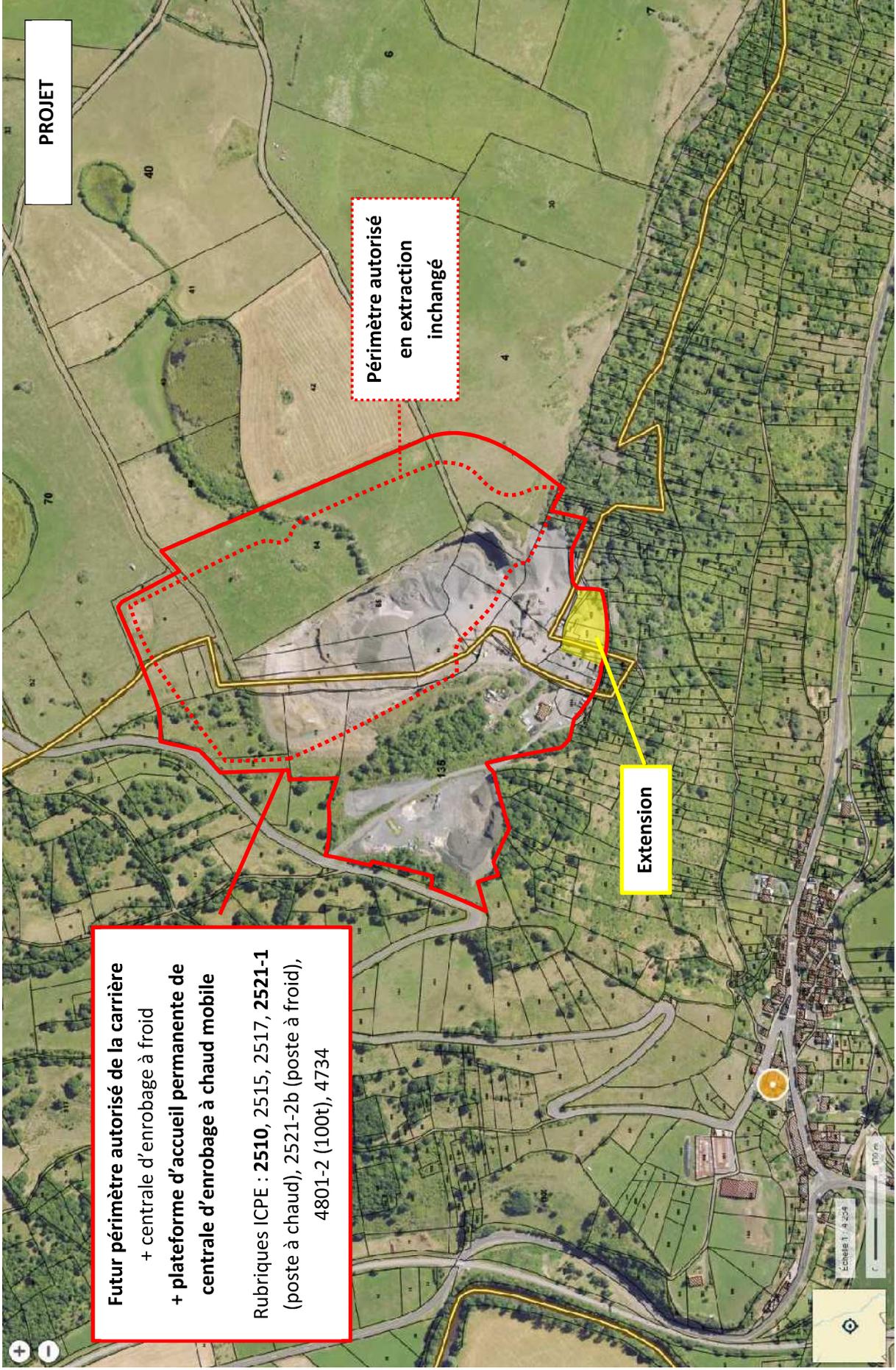
PROJET

**Futur périmètre autorisé de la carrière**  
+ centrale d'enrobage à froid  
**+ plateforme d'accueil permanente de**  
**centrale d'enrobage à chaud mobile**

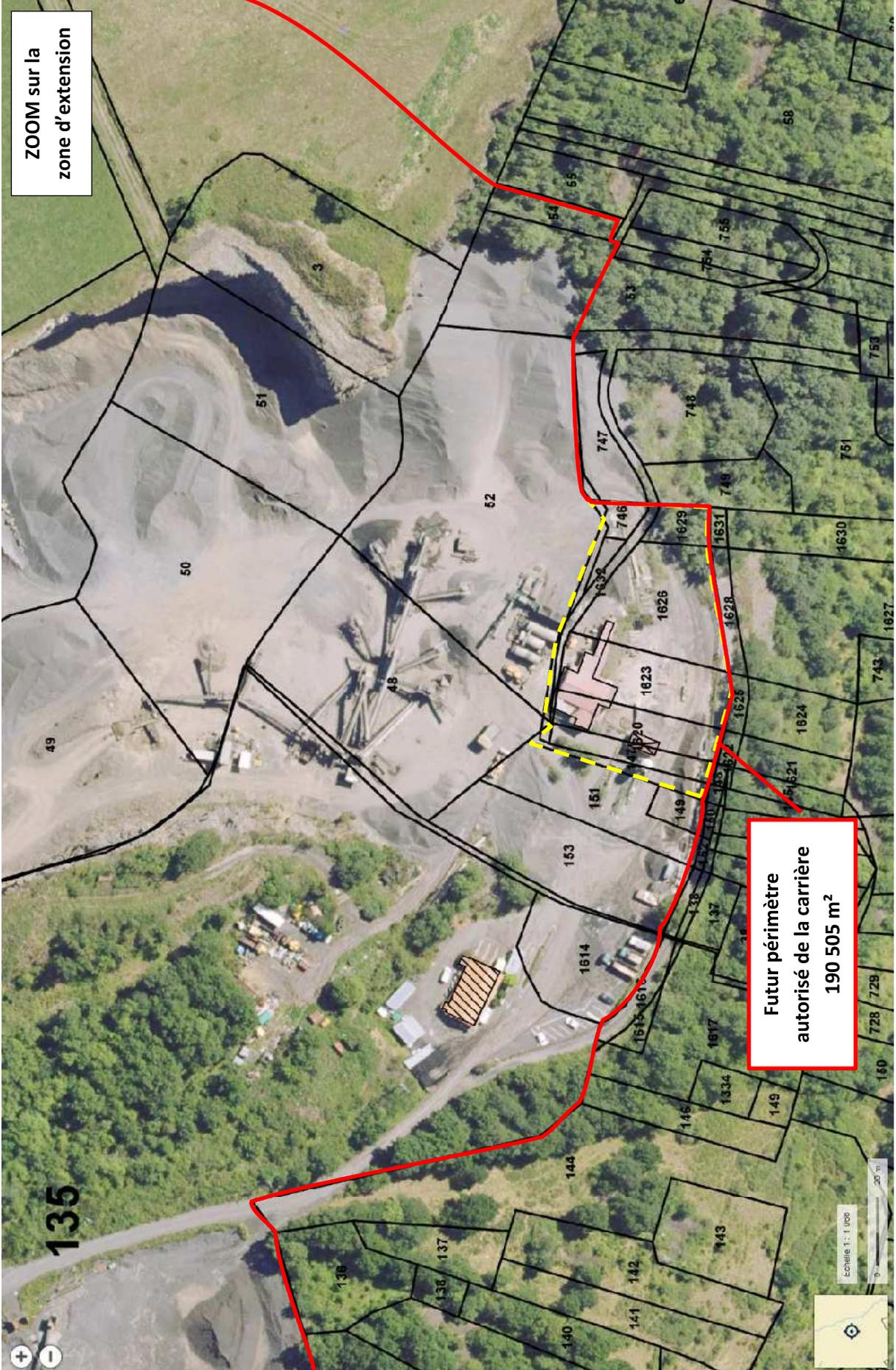
Rubriques ICPE : 2510, 2515, 2517, 2521-1  
(poste à chaud), 2521-2b (poste à froid),  
4801-2 (100t), 4734

Périmètre autorisé  
en extraction  
inchangé

Extension



ZOOM sur la zone d'extension

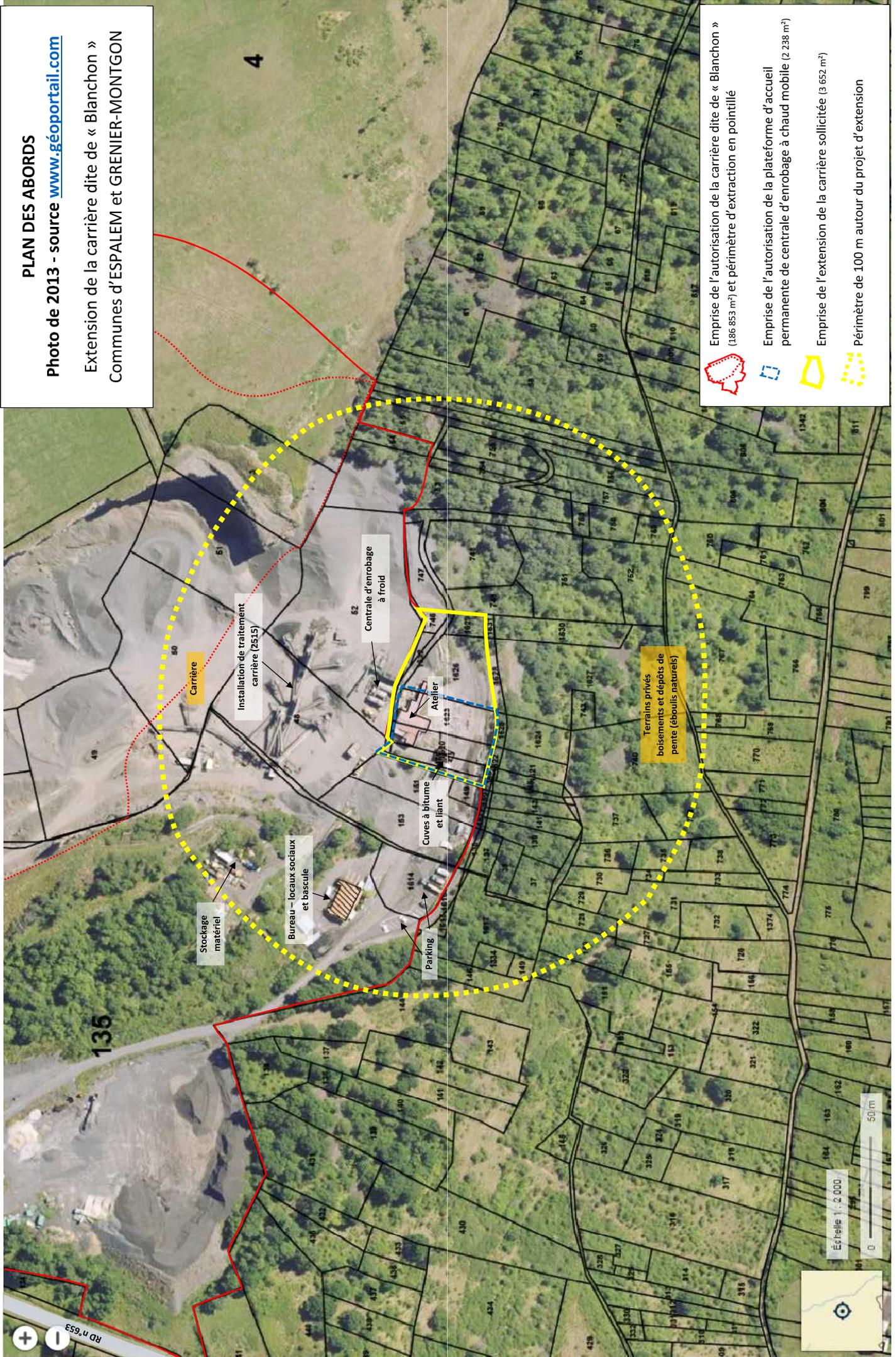


Futur périmètre  
autorisé de la carrière  
190 505 m<sup>2</sup>

# PLAN DES ABORDS

Photo de 2013 - source [www.géoportail.com](http://www.géoportail.com)

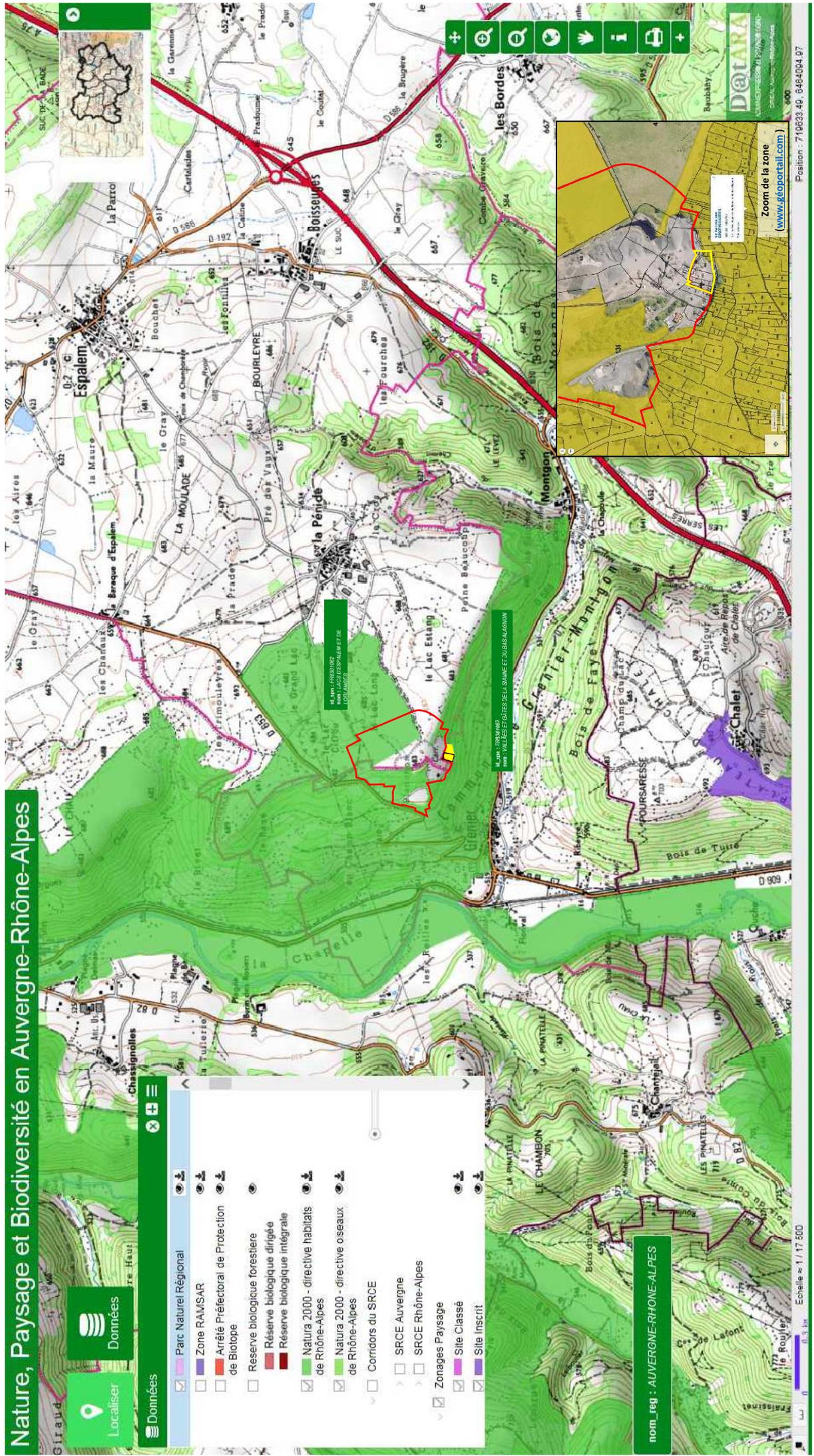
Extension de la carrière dite de « Blanchon »  
Communes d'ESPALEM et GRENIER-MONTGON



-  Emprise de l'autorisation de la carrière dite de « Blanchon » (186 853 m<sup>2</sup>) et périmètre d'extraction en pointillé
-  Emprise permanente de la plateforme d'accueil (2 238 m<sup>2</sup>)
-  Emprise de l'extension de la carrière sollicitée (3 652 m<sup>2</sup>)
-  Périmètre de 100 m autour du projet d'extension



**LOCALISATION DES ZONAGES NATURA 2000**  
 Extension de la carrière dite de « Blanchon »  
 Communes d'ESPALEM et GRENIER-MONTGON





# Fiche multicommunale synthétique

| INSEE | COMMUNE         | POPULATION | SUPERFICIE   |
|-------|-----------------|------------|--------------|
| 43103 | Grenier-Montgon | 118 hab    | 511 hectares |

## AMENAGEMENT URBANISME - Planification

### DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT

- aucune DTA sur ce territoire -

### LOI MONTAGNE

|       |                 |        |
|-------|-----------------|--------|
| 43103 | Grenier-Montgon | Art 18 |
|-------|-----------------|--------|

### PLAN LOCAL D'URBANISME

|       |     |                                   |
|-------|-----|-----------------------------------|
| 43103 | RNU | Dernière approbation : 0000-00-00 |
|-------|-----|-----------------------------------|

### SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

- aucun SCoT sur ce territoire -

### ZONES DE DEVELOPPEMENT EOLIEN

- aucun ZONES DE DEVELOPPEMENT EOLIEN sur ce territoire -

## NATURE, PAYSAGE, BIODIVERSITE - Inventaire, nature, biodiversité

### INVENTAIRE REGIONAL DES TOURBIERES

- aucune tourbière sur ce territoire -

### ZNIEFF (rénovées) - Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de la région Auvergne-Rhône-Alpes

#### **- ZNIEFF de type 1**

|          |                                       |            |
|----------|---------------------------------------|------------|
| 00320034 | LE GRAND LAC ET LE LAC CITROU         | 85.90 ha   |
| 00320044 | PLATEAU DE CHALET                     | 260.32 ha  |
| 00320052 | VALLEE DE L'ALAGNON EN AMONT DE LANAU | 1083.64 ha |
| 00320053 | LES CHAUX DE BLESLE ET D'ESPALEM      | 560.15 ha  |

#### **- ZNIEFF de type 2**

|          |             |             |
|----------|-------------|-------------|
| 00320000 | Pays coupes | 60901.56 ha |
|----------|-------------|-------------|

### INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

- aucune zone humide sur ce territoire -

### INVENTAIRE DES ZICO (Zones importantes pour la conservation des oiseaux)

- aucune ZICO sur ce territoire -

## NATURE, PAYSAGE, BIODIVERSITE - Inventaire, paysages

### INVENTAIRE DES PARCS ET JARDINS

- aucune zone parc et jardin sur ce territoire -

### INVENTAIRE DES UNITES PAYSAGERES

- aucune zone parc et jardin sur ce territoire -

## NATURE, PAYSAGE, BIODIVERSITE - Zonages nature

### INVENTAIRE DES ARRETES DE BIOTOPE

- aucun arrêté de biotope sur ce territoire -

### NATURA 2000

#### **- SITES D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE (Directive Habitats)**

|      |   |            |
|------|---|------------|
| CA27 | VALLÉES ET GÎTES DE LA SIANNE ET DU BAS ALAGNON<br>(Grenier-Montgon[CA27%]) | 6046.21 ha |
| HL19 | LACS D'ESPALEM ET DE LORLANGES<br>(Grenier-Montgon[HL19%])                  | 67.3461 ha |

#### **- ZONES DE PROTECTION SPECIALE (Directive Oiseaux)**

- aucune zone de protection spéciale sur ce territoire -

### PARCS NATIONAUX

Référence de la servitude : articles L 331.1 et suivants du code de l'environnement

- aucun parc national sur ce territoire -

### PARCS NATURELS REGIONAUX

- aucun parc naturel régional sur ce territoire -

### RESERVES NATURELLES REGIONALES

- aucune réserve naturelle régionale sur ce territoire -

### RESERVES NATURELLES

- aucune réserve naturelle sur ce territoire -

### ZONES DE PROTECTION AU TITRE DE LA LOI DE 1976

- aucune zone de protection sur ce territoire -

### ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE DECOULANT DE LA CONVENTION DE RAMSAR

- aucune zone RAMSAR sur ce territoire -

## NATURE, PAYSAGE, BIODIVERSITE - Zonages paysages

### OPERATION GRAND SITE

- aucune OGS sur ce territoire -

## **SECTEURS SAUVEGARDES**

- aucune secteur sauvegardé sur ce territoire -

## **SITES CLASSES**

- aucune site classé sur ce territoire -

## **SITES INSCRITS**

- aucune site inscrit sur ce territoire -

## **ZONES DE PROTECTION**

- aucune zone de protection sur ce territoire -

## **EAU**

### **CONTRATS DE RIVIERE**

|      |             |
|------|-------------|
| R008 | Alagnon     |
| R009 | Haut Allier |

### **SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)**

|           |         |
|-----------|---------|
| SAGE04047 | Alagnon |
|-----------|---------|

### **ZONES SENSIBLES A L'EUTROPHISATION**

|       |  |
|-------|--|
| 04217 | La Loire en amont de sa confluence avec le Beuvron |
|-------|--|

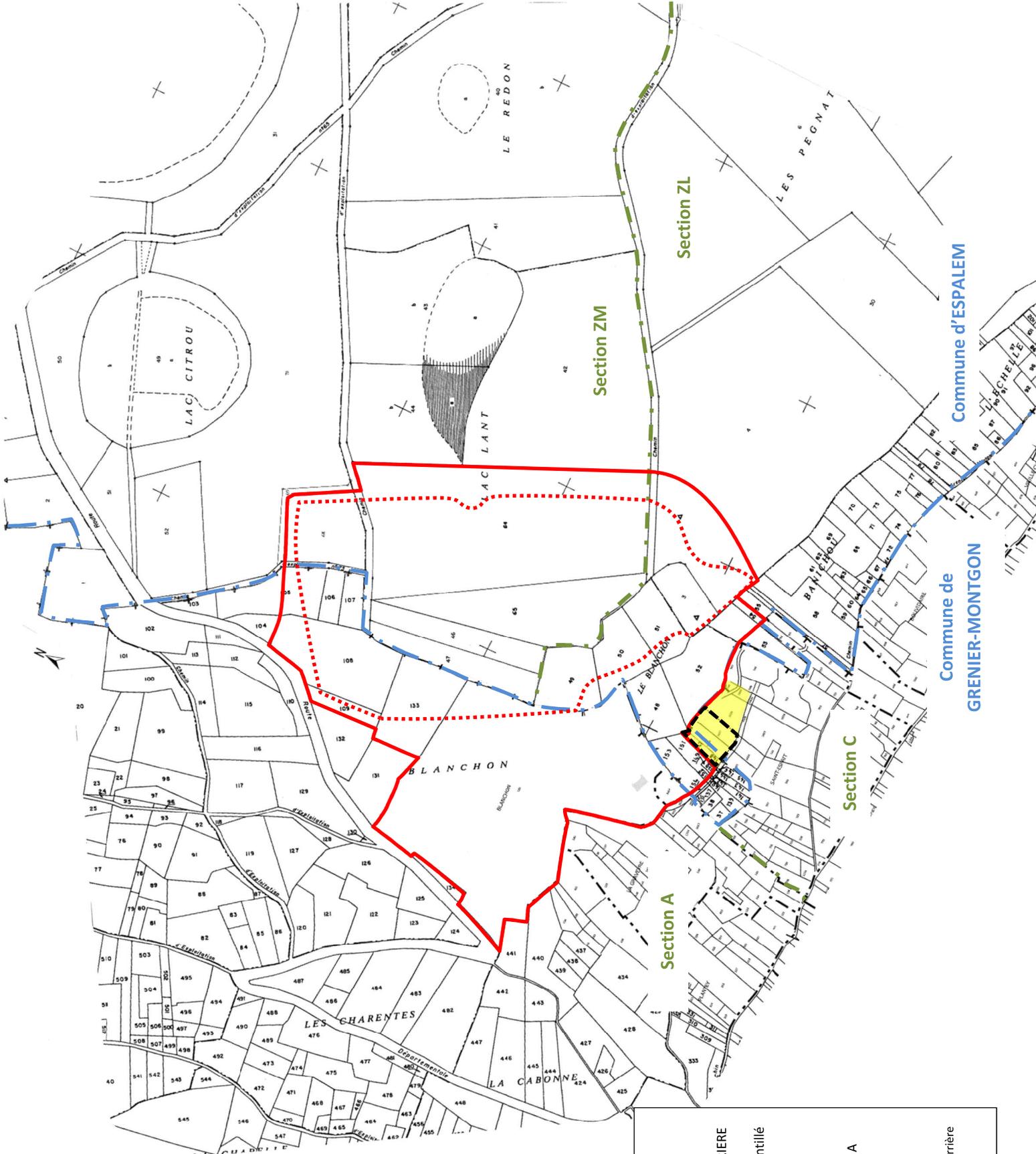
### **ZONES VULNERABLES AUX NITRATES DEFINIES EN 2007**

|           |   |
|-----------|---|
| lb_zv2015 | 0 |
|-----------|---|

## **INDUSTRIE**

### **INSTALLATIONS CLASSEES POUR L'ENVIRONNEMENT**

|            |      |   |
|------------|------|---|
| 0056.00873 | Cmca | 08.12Z. Exploit. gravière & sabl., extr. argile |
| 0165.00015 | Cmca | 08.12Z. Exploit. gravière & sabl., extr. argile |



**PLAN CADASTRAL**  
au 1/4 000

Périmètre autorisé CARRIERE  
(AP du 30/07/2010)  
Zone d'extraction en pointillé



Périmètre autorisé  
PLATEFORME ACCUEIL  
CENTRALE D'ENROBAGE A  
CHAUD MOBILE  
(AP du 08/06/2012)



EXTENSION du périmètre carrière  
sollicitée





TABLEAU PARCELLAIRE  
projet d'extension de la carrière dite de "Blanchon"  
communes de GRENIER-MONTGON et ESPALEM

| commune | lieu-dit     | section | N° parcelle | ancien n° | surface cadastrale (m <sup>2</sup> ) | surface concernée par le projet | usage actuel     | propriétaire                                  | justif maîtrise  | date       | échéance   |
|---------|--------------|---------|-------------|-----------|--------------------------------------|---------------------------------|------------------|---|------------------|------------|------------|
| ESPALEM | Le Blanchon  | ZL      | 147         | 44        | 443                                  | 443                             | AP poste à chaud | Jean-Pierre VAUZELLE                          | contrat          | 13/12/2016 | 31/12/2040 |
| GRENIER | Saint-Esprit | A       | 1623        | 742pp     | 790                                  | 790                             | AP poste à chaud | Jean-Pierre VAUZELLE                          | contrat          | 13/12/2016 | 31/12/2040 |
| MONTGON | Saint-Esprit | A       | 745         |           | 59                                   | 59                              | piste            | CMCA (anciennement SNC CARRIERES DE BLANCHON) | relevé propriété | 07/09/2017 |            |
| GRENIER | Saint-Esprit | A       | 746         |           | 113                                  | 113                             | piste            | CMCA (anciennement SNC CARRIERES DE BLANCHON) | relevé propriété | 07/09/2017 |            |
| MONTGON | Saint-Esprit | A       | 1620        | 741pp     | 778                                  | 778                             | AP poste à chaud | CMCA (anciennement SNC CARRIERES DE BLANCHON) | relevé propriété | 07/09/2017 |            |
| GRENIER | Saint-Esprit | A       | 1626        | 744pp     | 1 059                                | 1 059                           | piste            | CMCA (anciennement SNC CARRIERES DE BLANCHON) | relevé propriété | 07/09/2017 |            |
| MONTGON | Saint-Esprit | A       | 1629        | 750pp     | 183                                  | 183                             | piste            | CMCA (anciennement SNC CARRIERES DE BLANCHON) | relevé propriété | 07/09/2017 |            |
| GRENIER | Saint-Esprit | A       | 1632        |           | 227                                  | 227                             | AP poste à chaud | CMCA (anciennement SNC CARRIERES DE BLANCHON) | relevé propriété | 07/09/2017 |            |
| TOTAL   |              |         |             |           | 3 652                                | 3 652                           |                  |   |                  |            |            |